

## **Syndicat du Bassin de l'Ouche**

### **Comité Syndical Séance du 17 juin 2014**

#### **Délibération 2014-23**

#### **Délégations de pouvoirs à la Présidente**

Le 17 juin 2014, le comité syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

#### **Etaient présents avec voix délibératives**

- *Sources de l'ouche :*

Mesdames SEGUIN Martine, FEBVRE Monique.

Messieurs FLAMMAND Etienne (pouvoir de BIENFAIT Viviane), MARTELET Laurent, MIGNOT Eric.

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, LERAT Damien, COL Camille (pouvoir de THIBEAUT Bernard), MADERA Francis.

- *Vallée de l'Ouche :*

Madame MEUZARD Géraldine.

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, AVEL Pierre-Luc, MICHEL Jean-François, POINTEREAU Hervé.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GIUDICI Nadège, PERRIN-LOUVRIER Anne (pouvoir de PASTOR Gérard).

Messieurs DUTHU Alain (pouvoir de MOURLET Stéphane), DURIN Robert, RUEZ Jean-Marc, BOURGOIN Gérard, VINOLAS Jacques.

- *Ouche urbaine :*

Mesdames DURNERIN Christine (pouvoir de BERTHIER Christophe), TONOT Céline.

Messieurs BERNARD Jean-Jacques, BUIGUES Jean-François, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, GERVAIS André, DELCAMBRE Yves, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles (pouvoir de GUENE Adrien), MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril.

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique (Pouvoir de BRIOTET Jean-Luc), BOMPY Christian, GEVREY Bernard, LEHOUX Maurice.

#### **Etaient excusés**

Mesdames BIENFAIT Viviane, GOURMAND Patricia, HERVIEU Catherine.

Messieurs MYOTTE Denis, THIBEAUT Bernard, ROLLIN Christian, PORTMANN Pierre, PASTOR Gérard, MOURLET Stéphane, BERTHIER Christophe, GUENE Adrien, LONCHAMP André, BRIOTET Jean-Luc.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités ;

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du « Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses Affluents » et dissolution du SMEABOA, du SIOM, du SIOI, du SIOS et du Syndicat Hydraulique de la Vandenesse ;

Vu les statuts du SBO ;

Outre les attributions des fonctions de Présidente, inscrites à l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte, le Conseil Syndical a possibilité de donner délégations de pouvoirs à la Présidente, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

Les délégations concernées sont notamment celles prévues à l'article L2122-22 du CGCT, dans la limite des compétences du Syndicat Mixte.

La Présidente peut ainsi être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat

1° De procéder, **dans les limites des montants inscrits au budget prévisionnel**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° D'ester en justice au nom du syndicat ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,

- dans le cas d'un contentieux, quelqu'en soit le type,
- dans le cas d'un recours contre le syndicat.

Et d'avoir recours, en tant que de besoin, à des avocats et fixer et régler leurs honoraires;

- dans la limite de 4000€ par an pour obtenir un conseil juridique ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service **dans la limite de 10000 € par sinistre**.

9° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite **de 100 000€**

Prend acte que le président rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque réunion du conseil syndical.

En conséquence de quoi je vous sou mets le projet de délibération suivant :

Le Comité syndical décide :

- De donner délégations de pouvoirs à Madame la Présidente dans les conditions exposées dans la présente délibération.

**Vote**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 47**

La Présidente,



Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 JUIN 2014



## **Syndicat du Bassin de l'Ouche**

### **Comité Syndical Séance du 17 juin 2014**

#### **Délibération 2014-24**

#### **Désignation d'un représentant de la collectivité à la plateforme e-Bourgogne en vue de la passation de marchés publics sous forme dématérialisée**

Le 17 juin 2014, le comité syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

#### **Etaient présents avec voix délibératives**

- *Sources de l'ouche :*

Mesdames SEGUIN Martine, FEBVRE Monique.

Messieurs FLAMMAND Etienne (pouvoir de BIENFAIT Viviane), MARTELET Laurent, MIGNOT Eric.

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, LERAT Damien, COL Camille (pouvoir de THIBEAUT Bernard), MADERA Francis.

- *Vallée de l'Ouche :*

Madame MEUZARD Géraldine.

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, AVEL Pierre-Luc, MICHEL Jean-François, POINTEREAU Hervé.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GIUDICI Nadège, PERRIN-LOUVRIER Anne (pouvoir de PASTOR Gérard).

Messieurs DUTHU Alain (pouvoir de MOURLET Stéphane), DURIN Robert, RUEZ Jean-Marc, BOURGOIN Gérard, VINOLAS Jacques.

- *Ouche urbaine :*

Mesdames DURNERIN Christine (pouvoir de BERTHIER Christophe), TONOT Céline.

Messieurs BERNARD Jean-Jacques, BUIGUES Jean-François, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, GERVAIS André, DELCAMBRE Yves, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles (pouvoir de GUENE Adrien), MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril.

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique (Pouvoir de BRIOTET Jean-Luc), BOMPY Christian, GEVREY Bernard, LEHOUX Maurice.

#### **Etaient excusés**

Mesdames BIENFAIT Viviane, GOURMAND Patricia, HERVIEU Catherine.

Messieurs MYOTTE Denis, THIBEAUT Bernard, ROLLIN Christian, PORTMANN Pierre, PASTOR Gérard, MOURLET Stéphane, BERTHIER Christophe, GUENE Adrien, LONCHAMP André, BRIOTET Jean-Luc.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3-II,  
Vu le décret n°2007-1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique,  
Vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de la Région Bourgogne portant approbation de la convention du GIP e-Bourgogne,  
Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'Assemblée Générale de l'association de préfiguration adoptant le statut du GIP,

Vu la délibération du SMEABOA du 1<sup>er</sup> juin 2010, relative à son adhésion à la Plateforme e-Bourgogne en vue de la passation de marchés publics sous forme dématérialisée.

- Il convient de désigner un membre représentant la collectivité siégeant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) et un membre suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Désigne Mme Christine DURNERIN comme membre représentant la collectivité siégeant au GIP et Mr Dominique DUROST en tant que membre suppléant,
- Autorise la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

**Vote :**

Contre : 0  
Abstentions : 0  
Pour : 47

La Présidente



Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Dixonné le :

26 Juin 2014



## **Syndicat du Bassin de l'Ouche**

### **Comité Syndical Séance du 17 juin 2014**

#### **Délibération 2014-25**

#### **Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Le 17 juin 2014, le comité syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

#### **Etaient présents avec voix délibératives**

- *Sources de l'ouche :*

Mesdames SEGUIN Martine, FEBVRE Monique.

Messieurs FLAMMAND Etienne (pouvoir de BIENFAIT Viviane), MARTELET Laurent, MIGNOT Eric.

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, LERAT Damien, COL Camille (pouvoir de THIBEAUT Bernard), MADERA Francis.

- *Vallée de l'Ouche :*

Madame MEUZARD Géraldine.

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, AVEL Pierre-Luc, MICHEL Jean-François, POINTEREAU Hervé.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GIUDICI Nadège, PERRIN-LOUVRIER Anne (pouvoir de PASTOR Gérard).

Messieurs DUTHU Alain (pouvoir de MOURLET Stéphane), DURIN Robert, RUEZ Jean-Marc, BOURGOIN Gérard, VINOLAS Jacques.

- *Ouche urbaine :*

Mesdames DURNERIN Christine (pouvoir de BERTHIER Christophe), TONOT Céline.

Messieurs BERNARD Jean-Jacques, BUIGUES Jean-François, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, GERVAIS André, DELCAMBRE Yves, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles (pouvoir de GUENE Adrien), MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril.

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique (Pouvoir de BRIOTET Jean-Luc), BOMPY Christian, GEVREY Bernard, LEHOUX Maurice.

#### **Etaient excusés**

Mesdames BIENFAIT Viviane, GOURMAND Patricia, HERVIEU Catherine.

Messieurs MYOTTE Denis, THIBEAUT Bernard, ROLLIN Christian, PORTMANN Pierre, PASTOR Gérard, MOURLET Stéphane, BERTHIER Christophe, GUENE Adrien, LONCHAMP André, BRIOTET Jean-Luc.

**Rôle :**

La constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (appel d'offres, procédures négociée après appel d'offres déclarés infructueux, dialogue compétitif).

Les compétences dont elle dispose ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation. La CAO est notamment investie d'un pouvoir de décision et choisit l'offre économique la plus avantageuse. Elle intervient également en amont de ce choix en éliminant les offres non conformes, en classant les offres pouvant être retenues. Elle peut déclarer un appel d'offres infructueux ou sans suite et lancer une nouvelle procédure. Elle émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5%.

La commission d'appel d'offres n'intervient pas en procédure adaptée.

**Composition :**

Le président est de plein droit le président de l'EPCI. Il à voix prépondérante.

Cinq membres titulaires, et un nombre égal de suppléants, élus par l'assemblée délibérante en son sein, pour les EPCI comportant au mois une commune de plus de 3500 habitants.

Sont proposés :

<b>Présidente</b>	
Mme DURNERIN	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Patricia GOURMAND	Camille COL
Dominique DUROST	Robert DURIN
Anne PERRIN-LOUVRIER	Gérard BOURGOIN
Pascal JACQUES	Jean-Louis MAILLOT
Gilles TRAHARD	Céline TONOT

Madame la présidente soumet la proposition au vote du conseil. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote :

Contre : 0  
Abstentions : 0  
Pour : 47

La Présidente



Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 Juin 2019



## **Syndicat du Bassin de l'Ouche**

### **Comité Syndical Séance du 17 juin 2014**

#### **Délibération 2014-26**

#### **Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Le 17 juin 2014, le comité syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

#### **Etaient présents avec voix délibératives**

- *Sources de l'ouche* :

Mesdames SEGUIN Martine, FEBVRE Monique.

Messieurs FLAMMAND Etienne (pouvoir de BIENFAIT Viviane), MARTELET Laurent, MIGNOT Eric.

- *Vandenesse* :

Messieurs MASSON Joël, LERAT Damien, COL Camille (pouvoir de THIBEAUT Bernard), MADERA Francis.

- *Vallée de l'Ouche* :

Madame MEUZARD Géraldine.

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, AVEL Pierre-Luc, MICHEL Jean-François, POINTEREAU Hervé.

- *Suzon* :

Mesdames JOLIET-GIUDICI Nadège, PERRIN-LOUVRIER Anne (pouvoir de PASTOR Gérard).

Messieurs DUTHU Alain (pouvoir de MOURLET Stéphane), DURIN Robert, RUEZ Jean-Marc, BOURGOIN Gérard, VINOLAS Jacques.

- *Ouche urbaine* :

Mesdames DURNERIN Christine (pouvoir de BERTHIER Christophe), TONOT Céline.

Messieurs BERNARD Jean-Jacques, BUIGUES Jean-François, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, GERVAIS André, DELCAMBRE Yves, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles (pouvoir de GUENE Adrien), MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril.

- *Ouche aval* :

Messieurs LEVEQUE Bernard, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique (Pouvoir de BRIOTET Jean-Luc), BOMPY Christian, GEVREY Bernard, LEHOUX Maurice.

#### **Etaient excusés**

Mesdames BIENFAIT Viviane, GOURMAND Patricia, HERVIEU Catherine.

Messieurs MYOTTE Denis, THIBEAUT Bernard, ROLLIN Christian, PORTMANN Pierre, PASTOR Gérard, MOURLET Stéphane, BERTHIER Christophe, GUENE Adrien, LONCHAMP André, BRIOTET Jean-Luc.

**Base juridique** : article L1413-1 du CGCT

**Rôle** : La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a un triple rôle :

- Examiner chaque année le fonctionnement des services publics locaux au regard du rapport annuel pour les DSP, régies dotées de l'autonomie financière, partenariat public privé, services de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères;
- Donner un avis sur les projets de DSP, régies dotées de l'autonomie financière, PPP;
- Proposer des améliorations pour les services publics locaux.

**Obligation de constituer la commission** : (aucune possibilité de déroger)

- les communes de plus de 10.000 habitants
- les syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 10.000 habitants
- les EPCI de plus de 50.000 habitants
- pour mémoire : le département et la région

La création d'une CCSPL est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20.000 et 50.000 habitants.

**Composition** : La CCSPL est présidée par le maire ou le président de l'EPCI ou du syndicat mixte.

Elle comprend, en outre :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant (représentent les usagers).

**Le nombre de membres est défini par l'assemblée délibérante (par délibération ou dans le règlement intérieur). La parité entre membres de l'assemblée délibérante et représentants des usagers n'est pas obligatoire.**

**Désignation des membres** :

**A-** Les représentants des associations locales sont désignés soit par l'assemblée délibérante soit par le maire ou le président de l'EP.

**B** - Les représentants de l'assemblée délibérante sont désignés par l'assemblée délibérante. Il s'agit d'une désignation, l'élection n'est donc pas obligatoire. Le contentieux relève du recours pour excès de pouvoir et non pas du contentieux électoral (CE, 23 juillet 2010, Bernard A., n°338499).

Le CGCT imposant, pour les conseils municipaux, le respect de la représentation proportionnelle, il convient de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition de l'assemblée communale: chaque tendance représentée en son sein devant disposer d'au moins un représentant. Toutefois la jurisprudence n'impose pas une stricte proportionnalité au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CAA Marseille, 4 novembre 2010, commune de Martigues, n°09MA01097). Le

nombre de sièges à pourvoir peut ne pas tenir compte de celui qui revient de droit au maire (CAA Marseille, 4 juillet 2005, commune de Valbonne, n°02MA01320).

La désignation résulte soit d'une l'élection (la proportionnelle au plus fort reste n'est toutefois pas obligatoire) soit chaque liste présente des représentants en fonction du nombre de siège déterminé par l'assemblée délibérante pour tenir compte de la représentation proportionnelle au sein du conseil.

Pour les EPCI et SM, il n'est pas possible de prendre en compte une représentation proportionnelle. Toutefois, il paraît possible de représenter les différents membres (communes...) proportionnellement au nombre de leur délégué, mais cela n'est nullement obligatoire.

Sont proposés, les membres du bureau tel qu'il a été approuvé lors du conseil d'installation.

Présidente :

**Christine DURNERIN**

Vice-présidents :

**Dominique DUROST**  
**Camille COL**

Représentants des commissions géographiques

Source de l'Ouche : **Etienne FLAMMAND**

Vandenesse : **Joël MASSON**

Vallée de l'Ouche : **Jean-Louis MAILLOT**

Suzon : **Robert DURIN**

Ouche Urbaine : **Céline TONOT**

Ouche Aval : **Bernard GEVREY**

Madame la présidente soumet la proposition au vote du conseil. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 47

La Présidente

Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le

26 Juin 2019



## **Syndicat du Bassin de l'Ouche**

### **Comité Syndical Séance du 17 juin 2014**

#### **Délibération 2014-27**

#### **Indemnité de Fonction de la présidente et des vice-présidents**

Le 17 juin 2014, le comité syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

#### **Etaient présents avec voix délibératives**

- *Sources de l'ouche :*

Mesdames SEGUIN Martine, FEBVRE Monique.

Messieurs FLAMMAND Etienne (pouvoir de BIENFAIT Viviane), MARTELET Laurent, MIGNOT Eric.

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, LERAT Damien, COL Camille (pouvoir de THIBEAUT Bernard), MADERA Francis.

- *Vallée de l'Ouche :*

Madame MEUZARD Géraldine.

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, AVEL Pierre-Luc, MICHEL Jean-François, POINTEREAU Hervé.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GIUDICI Nadège, PERRIN-LOUVRIER Anne (pouvoir de PASTOR Gérard).

Messieurs DUTHU Alain (pouvoir de MOURLET Stéphane), DURIN Robert, RUEZ Jean-Marc, BOURGOIN Gérard, VINOLAS Jacques.

- *Ouche urbaine :*

Mesdames DURNERIN Christine (pouvoir de BERTHIER Christophe), TONOT Céline.

Messieurs BERNARD Jean-Jacques, BUIGUES Jean-François, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, GERVAIS André, DELCAMBRE Yves, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles (pouvoir de GUENE Adrien), MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril.

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique (Pouvoir de BRIOTET Jean-Luc), BOMPY Christian, GEVREY Bernard, LEHOUX Maurice.

#### **Etaient excusés**

Mesdames BIENFAIT Viviane, GOURMAND Patricia, HERVIEU Catherine.

Messieurs MYOTTE Denis, THIBEAUT Bernard, ROLLIN Christian, PORTMANN Pierre, PASTOR Gérard, MOURLET Stéphane, BERTHIER Christophe, GUENE Adrien, LONCHAMP André, BRIOTET Jean-Luc.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités ;

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SBO

Considérant que le Conseil Syndical peut verser à la Présidente et aux vice-présidents des indemnités de fonction dont les montants sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Pour les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale d'une population supérieure à 200 000 habitants :

Le taux maximal est de 37,41% de l'indice brut 1015 pour les fonctions de Présidente  
Le taux maximal est de 18,7% de l'indice brut 1015 pour les fonctions de Vice-Présidents.

Les taux d'indemnités proposées sont :

- 37.41% de l'IB 1015 pour les fonctions de Présidente
- 8% de l'IB 1015 pour les fonctions de Vice-Présidents

Je vous sou mets donc le projet de délibération suivant :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les modalités d'attribution individuelle des indemnités sur la base suivante :
  - Pour la Présidente : 37.41% de l'indice brut 1015,
  - Pour les Vice-Présidents : 8% de l'indice brut 1015
- De dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des différents exercices.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de sa décision.

**Vote :**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 47

La Présidente



Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 Juin 2014



## **Syndicat du Bassin de l'Ouche**

**Comité Syndical**  
Séance du 17 juin 2014

**Délibération 2014-28**

### **Travaux de restauration de la continuité écologique 2014 – Plan de financement**

Le 17 juin 2014, le comité syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

#### **Etaient présents avec voix délibératives**

- *Sources de l'ouche :*

Mesdames SEGUIN Martine, FEBVRE Monique.

Messieurs FLAMMAND Etienne (pouvoir de BIENFAIT Viviane), MARTELET Laurent, MIGNOT Eric.

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, LERAT Damien, COL Camille (pouvoir de THIBEAUT Bernard), MADERA Francis.

- *Vallée de l'Ouche :*

Madame MEUZARD Géraldine.

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, AVEL Pierre-Luc, MICHEL Jean-François, POINTEREAU Hervé.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GIUDICI Nadège, PERRIN-LOUVRIER Anne (pouvoir de PASTOR Gérard).

Messieurs DUTHU Alain (pouvoir de MOURLET Stéphane), DURIN Robert, RUEZ Jean-Marc, BOURGOIN Gérard, VINOLAS Jacques.

- *Ouche urbaine :*

Mesdames DURNERIN Christine (pouvoir de BERTHIER Christophe), TONOT Céline.

Messieurs BERNARD Jean-Jacques, BUIGUES Jean-François, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, GERVAIS André, DELCAMBRE Yves, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles (pouvoir de GUENE Adrien), MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril.

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique (Pouvoir de BRIOTET Jean-Luc), BOMPY Christian, GEVREY Bernard, LEHOUX Maurice.

#### **Etaient excusés**

Mesdames BIENFAIT Viviane, GOURMAND Patricia, HERVIEU Catherine.

Messieurs MYOTTE Denis, THIBEAUT Bernard, ROLLIN Christian, PORTMANN Pierre, PASTOR Gérard, MOURLET Stéphane, BERTHIER Christophe, GUENE Adrien, LONCHAMP André, BRIOTET Jean-Luc.

Ces travaux sont programmés dans le cadre du Contrat de Bassin Ouche, fiche action « IV.2 Continuité Ouche », pour la restauration morphologique de l'Ouche amont (écoulements) et le rétablissement de son transit sédimentaire et piscicole.

Les travaux consistent en la restauration de la continuité écologique au niveau de 2 seuils transversaux, selon les scénarios choisis en concertation avec les propriétaires lors de l'étude de faisabilité de la restauration de la continuité écologique de Veuvey-sur-Ouche à Plombières-lès-Dijon (2013). Ces travaux sont soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Le SBO s'attache à ce que les travaux respectent les usages actuels des propriétaires.

Les 2 ouvrages sont :

- le barrage du moulin du Banet à Gissey-sur-Ouche
- le seuil de l'usine à Velars sur-Ouche

Les travaux sont programmés en plusieurs phases :

Phase 1	Postes	Coût TTC
Juillet 2014	- 2 pêches d'inventaire préalable dans les zones de remous	2 640 €
	- ouverture des vannages au moulin du Banet et aménagement du bief	12 480 €
Septembre 2014	Arasement du barrage du moulin du Banet	12 000 €
	Autres mesure d'accompagnement (abreuvoirs impactés)	3 360 €
	Arasement du seuil de l'usine de Velars	2 640 €
	Autres mesure d'accompagnement (abreuvoirs impactés)	2 520 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 640 €</b>

Selon l'évolution de la rivière après arasement des seuils, plusieurs types de travaux seront nécessaires et d'autres pêches d'inventaires permettront de suivre l'impact de l'action sur les poissons :

Phase 2	Postes	Coût TTC
Eté 2015	2 pêches d'inventaire dans les zones de remous	2 640 €
	Suivis morphologiques	7 200 €
2015 à 2017 Si nécessaire	Mesures compensatoires : entretien ripisylve et protections de berges	38 400 €
	Mesures d'accompagnement : aménagement des zones de remous	20 000 €
Eté 2017	2 pêches d'inventaire dans les zones de remous	2 640 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 880 €</b>

Le SBO inscrira les montants de la seconde phase en fonction des besoins sur le budget de l'année concernée. Pour 2014 sera inscrit la première phase (35 640 € TTC)

**Ces travaux étant réalisés après Déclaration d'Intérêt Général sur un patrimoine n'appartenant pas au SBO, ils seront inscrits dans la section de fonctionnement.**

Le plan de financement proposé pour l'ensemble des phases est le suivant :

- Agence de l'eau : 80% du TTC soit 85 216 €
- Région Bourgogne : 10 à 20% du TTC à confirmer (entre 10 652 € et 21 304 €)
- SBO : entre 0 et 10%, soit 10 652 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical**

- **APPROUVE** le projet de restauration de la continuité écologique tel que présenté par Madame la Présidente,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **DIT** que les demandes de subventions correspondantes seront adressées aux partenaires concernés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toute démarche en vue de la réalisation du marché de travaux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

**Vote :**

**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Pour : 47**

La Présidente



Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 JUIN 2018



# **Syndicat du Bassin de l'Ouche**

## **Comité Syndical Séance du 17 juin 2014**

*Délibération 2014-29*

### **Travaux de restauration physique de la Geline – Plan de financement 2014**

Le 17 juin 2014, le comité syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

#### **Etaient présents avec voix délibératives**

- *Sources de l'ouche :*

Mesdames SEGUIN Martine, FEBVRE Monique.

Messieurs FLAMMAND Etienne (pouvoir de BIENFAIT Viviane), MARTELET Laurent, MIGNOT Eric.

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, LERAT Damien, COL Camille (pouvoir de THIBEAUT Bernard), MADERA Francis.

- *Vallée de l'Ouche :*

Madame MEUZARD Géraldine.

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, AVEL Pierre-Luc, MICHEL Jean-François, POINTEREAU Hervé.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GIUDICI Nadège, PERRIN-LOUVRIER Anne (pouvoir de PASTOR Gérard).

Messieurs DUTHU Alain (pouvoir de MOURLET Stéphane), DURIN Robert, RUEZ Jean-Marc, BOURGOIN Gérard, VINOLAS Jacques.

- *Ouche urbaine :*

Mesdames DURNERIN Christine (pouvoir de BERTHIER Christophe), TONOT Céline.

Messieurs BERNARD Jean-Jacques, BUIGUES Jean-François, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, GERVAIS André, DELCAMBRE Yves, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles (pouvoir de GUENE Adrien), MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril.

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique (Pouvoir de BRIOTET Jean-Luc), BOMPY Christian, GEVREY Bernard, LEHOUX Maurice.

#### **Etaient excusés**

Mesdames BIENFAIT Viviane, GOURMAND Patricia, HERVIEU Catherine.

Messieurs MYOTTE Denis, THIBEAUT Bernard, ROLLIN Christian, PORTMANN Pierre, PASTOR Gérard, MOURLET Stéphane, BERTHIER Christophe, GUENE Adrien, LONCHAMP André, BRIOTET Jean-Luc.

Annule et remplace la délibération du 19 Novembre 2013 du SMEABOA.

La Geline est un affluent de rive gauche de l'Ouche. Elle s'écoule sur les communes de TART-LE-HAUT, TART-LE-BAS et TART-L'ABBAYE.

Le projet de restauration physique de la Geline sur l'ensemble de son bassin versant est issu d'une demande local des riverains souhaitant améliorer la qualité de l'eau aujourd'hui chargée de limons provenant du ruissellement pluvial sur les cultures. La Geline a également un gabarit surdimensionné par les curages successifs. Ce mode d'entretien des petits cours d'eau est aujourd'hui remis en cause puisque l'on peut constater que l'augmentation des dépôts de fines est justement due à l'élargissement de la section d'écoulement qui ralentit les vitesses et donc permet la sédimentation des particules les plus légères.

Ce projet de travaux consiste en la diversification du lit mineur sur 800 ml par la création de risbermes en technique mixte puisqu'elle associe le minéral (enrochements en pied de berge) et le végétal (protection de talus), ou en technique végétale uniquement pour la portion aval. Il est également prévu un apport de sédiments permettant de restaurer une granulométrie attractive pour la faune aquatique.

Les objectifs de ces travaux sont :

- d'améliorer la qualité morphologique du lit (très homogène à l'heure actuelle) grâce à l'apport de sédiments de nature à créer un chenal d'étiage avec une granulométrie satisfaisante
- de diversifier les écoulements (notamment en accélérant les vitesses) de manière à limiter l'envasement, créer une sinuosité de manière à diversifier les habitats
- d'améliorer le pouvoir épurateur du milieu naturel
- de réactiver les échanges entre le lit mineur et le lit majeur (connectivité de la ripisylve)

*Ce projet de restauration physique a fait l'objet d'une procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau et d'une Déclaration d'intérêt général.*

Le montant des travaux est estimé à hauteur de 40 000 € TTC sera subventionné à hauteur de 80% du TTC. Ces travaux sont inscrits dans la section « Fonctionnement ».

Le plan de financement attendu est le suivant :

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée – 50% du TTC : 20 000 €  
Région – 30% du TTC : 12 000 €  
SBO – 20% = 8 000 €

Le SBO reprend à son compte les plantations prévues sur la Geline démarré par le SIOI en décembre 2013 pour un montant estimatif de 10 860 € TTC. Ces plantations sont financées à 80% du HT dans le cadre de la convention « Bocage et paysage » signée entre la Région Bourgogne et le SIOI puis reprise par le SBO.

**L'opération totale à inscrire au budget du SBO est donc estimée à 50 860 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- APPROUVE le projet de restauration de la Geline tel que présenté par Madame la Présidente,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- DIT que les demandes de subventions correspondantes seront adressées aux partenaires concernés,
- Autorise Madame la Présidente à engager toute démarche en vue de la réalisation du marché de travaux,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

**Vote :**

**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Pour : 47**

La Présidente

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Dijon

26 Juin 2019



Christine DURNERIN

